

REUNION du 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 31 mars et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, , GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin, NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre, ZAK Jean-Christophe (arrivé à 19h50)

Etaient absentes : DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique (une procuration à M. Bernard LARBRE), MANY Angélique

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

M. le maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

✓ Travaux jardin du souvenir et cavurnes : choix du fournisseur

Le conseil municipal valide à l'unanimité

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin

Participation aux frais de scolarité à la mairie de Malemort

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit qu'« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Deux enfants en garde alternée sont recensés à Malemort.

Le montant de la participation pour l'année 2019/2020 est de 1140.64 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse de régler les frais de scolarisation pour les années 2019/2020 à la commune de Malemort (11 contre et 1 abstention)

Convention de passation des marchés publics d'assurance

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux marchés publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, le maire de la Commune d'AUBAZINE a souhaité faire appel au IRM GIE Marché Public Assurance et plus particulièrement à la SAS Gourdon Audit Assur représentée par Alexandra GOURDON.

La prestation s'élève à 1 000 € HT pour les phases identification des risques et consultation puis 500 € HT/an pour le suivi des contrats

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel à la société SAS Gourdon Audit Assur,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents.

Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2021

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 496.70 € au titre de l'année 2021.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 2 496.70 € au titre de l'année 2021,
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.

➤ Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ Article 9.2.2 : DEPENSES.

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et imputera cette somme la part imputable à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Représentant à l'association Harpau

Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un représentant du conseil à l'association Harpau pour suivre l'avancée des travaux d'aménagement des ruines de Coyroux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **nomme** comme représentant du conseil municipal Francis CANARD
- **Consent** à Harpau une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux
- **charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Arrivée de M. Zak

Approbation du compte de gestion de la commune – année 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif commune 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		296 653,66		94 450,59		391 104,25
Opérations de l'exercice	627 472,48	773 654,63	144 470,16	160 123,69	771 942,64	933 778,32
TOTAUX	627 472,48	1 070 308,29	144 470,16	254 574,28	771 942,64	1 324 882,57
Résultats de clôture		442 835,81		110 104,12		552 939,93
Restes à réaliser			122 530,00	12 909,68	122 530,00	12 909,68
TOTAUX CUMULES	627 472,48	1 070 308,29	267 000,16	267 483,96	894 472,64	1 337 792,25
RESULTATS DEFINITIFS		442 835,81		483,80		443 319,61

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte administratif a été approuvé le 31 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Le taux des contributions directes :

Taxe habitation : 8.81 %

Taxe foncière bâti : 18.09 %

Taxe foncière non bâti : 124.90 %

Les taux n'ont pas augmenté en 2020 et le produit de la fiscalité locale s'élève à 290 729 €.

Les dotations de l'Etat pour 2020 se sont élevées à 195 453.23 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 60 % des dépenses réelles de la commune : + 9 % par rapport à 2019 essentiellement dû au COVID avec l'emploi de personnel supplémentaire, la volonté de la commune de maintenir le régime indemnitaire à l'ensemble des agents et la baisse des dépenses courantes (-8 %)

3. Résultats de la section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2020

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
Dépenses courantes	146 371,60 €	Remboursement de charges	16 430,42 €
Dépense de personnel	350 167,15 €	ventes	34 973,64 €
Autres dépenses	83 790,58 €	impôts et taxes	501 597,88 €
Dépenses financières	2 460,30 €	dotations et participations	195 453,23 €
Charges exceptionnelles	1 725,00 €	loyers location	24 962,46 €
TOTAL DEPENSES REELLES	584 514,63 €	produits exceptionnels	237,00 €
Ecritures d'ordre	42 957,85 €	TOTAL RECETTES REELLES	773 654,63 €
		Résultat reporté (2019)	296653,66
TOTAL	627 472,48 €	TOTAL	1 070 308,29 €

Elle présente un solde excédentaire de 442 835.81 €

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées notamment des acquisitions, des travaux et du remboursement du capital de l'emprunt.

En 2020, les principales dépenses ont été les travaux et matériels de voirie (88 055.78 €), les travaux de peinture, d'électricité de l'école ainsi que le remplacement de 2 tableaux numériques interactifs (22 642.99 €)

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées essentiellement par les amortissements (42 957.85 €), le versement des subventions pour les travaux de voirie (36 351.28 €), du fond de compensation de la TVA (18 869.89 €).

3. Résultats de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement réalisées au cours de l'année 2020.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
travaux	123 137,13 €	subventions	40 851,28 €
remboursement emprunts	21 333,03 €	dotations	76 314,56 €
TOTAL DEPENSES REELLES	144 470,16 €	TOTAL RECETTES REELLES	117 165,84 €
		amortissements	42 957,85 €
		résultat reporté 2019	94 450,59 €
TOTAL	144 470,16 €	TOTAL	254 574,28 €

Elle présente un solde excédentaire de 110 104.12 €

III. La dette

4 emprunts sont en cours. Le montant de l'annuité est de 23 793.28 € et le capital restant dû au 31/12/2020 est de 72 909.34 €

Le montant de la dette par habitant, de 78.31 €, reste faible.

IV. Les restes à réaliser

Ce sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

En recettes : **12 909.68 €**

- 11 159.68 € : subvention de l'Etat pour la voirie 2020
- 1 750 € : subvention DETR pour le TVI

En dépenses : **122 530.00 €** avec notamment

- 40 000 € : cimetière

- 45 000 € : travaux de voirie 2020
- 20 000 € : adressage

Adopté à l'unanimité des membres présents

Affectation des résultats budget communal

Résultat excédentaire de fonctionnement :	442 835.81
Résultat définitif section investissement :	110 104.12
Restes à réaliser :	- 109 620.32
Excédent de financement section investissement :	483.80
Report excédentaire en fonctionnement :	442 835.81

Adopté à l'unanimité des membres présents

Taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des taxes directes locales

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Corrèze, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.35 %.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 39.44 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18.09 % et du taux 2020 du département, soit 21.35 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 124.90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des 2 taxes pour 2021 comme suit :

TAXES	TAUX IMPOSITION 2020	TAUX IMPOSITION 2021 Part communal + départemental
FONCIERE (BATIE)	18.09	18.09 + 21.35 soit 39.44 %
FONCIERE (NON BATIE)	124.90	124.90 %

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

amicale sapeurs pompier	100,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
bibliothèque de prêt	100,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €

comité jumelage	1 500,00 €
dden	50,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
foyer	2 200,00 €
harpau	1 000,00 €
jardin de sculptures	2 000,00 €
jmf	300,00 €
pétanque	900,00 €
prévention routière	50,00 €
société de chasse	600,00 €
croix rouge	150,00 €
comice agricole	150,00 €
elan pongiste	500,00 €
pêche	80,00 €
ASA	1 000,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
Subventions exceptionnelles non attribuées	4 000,00 €
<i>ASA</i>	3 500,00 €
<i>divers</i>	500,00 €
TOTAL 6574	18 580,00 €

- précise que ceci sera prévu au BP M14 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires

- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Approbation du Budget Primitif 2021 de la Commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Le taux des contributions directes :

Taxe habitation : 8.81 %

Taxe foncière bâti : 18.09 %

Taxe foncière non bâti : 124.90 %

Les taux n'ont pas augmenté en 2021 et le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 280 000 €.

Les dotations de l'Etat espérées pour 2021 sont estimées à 200 000.00 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51 % des dépenses réelles de la commune.

3. Budget de la section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement prévues au cours de l'année 2021

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses courantes	373 507.80 €	Résultat reporté (excédent 2020)	442 835.81 €
Dépenses de personnel	394 842.97 €	Atténuation de charges	2 356.00 €
Atténuations de produits	1 000 €	Produits de services	42 228.00 €
Autres dépenses	100 380.00 €	Impôts et taxes	485 000.00 €
Dépenses financières	1 700.00 €	Dotations et participations	201 273.16 €
Charges exceptionnelles	2 500.00 €		
Dépenses imprévues	6 820.00 €	Produits de services	57.80 €
Total dépenses réelles	880 750.77 €		
Virement à la section d'investissement	250 000 €		
Dotations aux amortissements	43 000 €		
Total opérations d'ordre	293 000.00 €		
Total dépenses de fonctionnement	1 173 750.77 €	Total recettes de fonctionnement	1 173 750.77 €

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées notamment des acquisitions, des travaux et du remboursement du capital de l'emprunt.

En 2021, les principales dépenses sont les travaux et matériels de voirie (194 530 €), les travaux de réaménagement ruines du Coiroux (60 000 €), l'agrandissement du cimetière (40 000.00 €), les fenêtres des bâtiments communaux (43 000.00 €), la climatisation de l'école (20 000€), l'adressage (20 000.00 €), la réfection toiture de l'église (5 000 €).

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées essentiellement par le virement de la section de fonctionnement (250 000.00 €), les amortissements (43 000.00 €), le versement des subventions du fond de compensation de la TVA (19 393.23 €).

3. Budget de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement prévues au cours de l'année 2020

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Travaux	390 516.60 €	Résultat reporté (excédent 2020)	110 104.12 €
Rénovation EP	14 350.00 €	Subventions	18 409.36 €
Emprunts	19 000.11 €	Dotations	19 893.23 €
Dépenses imprévues	15 640.00 €	Cessions	100.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	250 000.00 €
		Opérations d'ordre	43 000.00 €
Total dépenses investissement	441 506.71 €	Total recettes d'investissement	441 506.71 €

III. La dette

4 emprunts sont en cours. Le montant de l'annuité est de 17 154.29 € et le capital restant dû au 01/01/2021 est de 57 409.61 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 15 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 173 750.77 €	1 173 750.77 €
Section d'investissement	441 506.71 €	441 506.71 €
TOTAL	1 615 257.48 €	1 615 257.48 €

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 173 750.77 €	1 173 750.77 €€
Section d'investissement	441 506.71 €	441 506.71 € €
TOTAL	1 615 257.48 €	1 615 257.48 €

Approbation du compte de gestion budget assainissement – année 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Approbation du compte administratif budget assainissement – année 2020

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		14 766,39		249,59		15 015,98
Opérations de l'exercice	26 911,60	28 478,37	171 181,03	188 347,56	198 092,63	216 825,93
TOTAUX	26 911,60	43 244,76	171 181,03	188 597,15	198 092,63	231 841,91
Résultats de clôture		16 333,16		17 416,12		33 749,28
Restes à réaliser			99 912,36	83 960,00	99 912,36	83 960,00
TOTAUX CUMULES	26 911,60	43 244,76	271 093,39	272 557,15	298 004,99	315 801,91
RESULTATS DEFINITIFS		16 333,16		1 463,76		17 796,92

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi

par le Trésorier. Le compte administratif a été approuvé le 31 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le service assainissement fonctionne sur un budget annexe et autonome. Il n'est pas financé par le budget général de la commune.

I. La section d'exploitation

1. Les dépenses d'exploitation

Elles sont principalement constituées des dépenses de fourniture d'énergies, l'entretien des bâtiments et la rémunération de la SAUR pour la perception de la redevance assainissement (1313.40 €), le remboursement des intérêts (707.83 €) et les amortissements des travaux (14 160 €).

2. Les recettes d'exploitation

Elles sont constituées par la redevance assainissement (18 478.37 €) et la subvention de la mairie (10 000 €)

3. Résultats de la section d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'exploitation réalisées au cours de l'année 2020

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
dépenses courantes	7 523,51 €	résultat reporté (excédent 2019)	14 766,39 €
charges de personnel	3 582,85 €	redevance assainissement	18 478,37 €
charges financières	707,83 €	subvention mairie	10 000,00 €
dotations aux provisions	937,41 €	TOTAL RECETTES REELLES	28 478,37 €
TOTAL DEPENSES REELLES	12 751,60 €		
amortissements	14 160,00 €		
TOTAL	26 911,60 €	TOTAL	43 244,76 €

II. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des études et travaux pour la station d'épuration de Pauliac (147 246.05 €) et du remboursement des emprunts (6 143.48 €)

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements (14 160 €) et de l'emprunt (130 000 €)

3. Résultats de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement réalisées au cours de l'année 2020

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
travaux	165 037,55 €	résultat reporté (excédent 2019)	249,59 €
emprunts	6 143,48 €	emprunts	130 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	171 181,03 €	dotations	44 187,56 €
		TOTAL RECETTES REELLES	174 187,56 €
		amortissements	14 160,00 €
TOTAL	171 181,03 €	TOTAL	188 597,15 €

III. La dette

3 emprunts sont en cours, deux auprès de l'agence de l'eau pour un remboursement annuel de 1 143.47 €, un pour la station d'épuration de Pauliat crédit agricole (5 677.84 €)
Capital restant dû au 31/12/2020 : 96 461.18 €

IV. Les restes à réaliser

Ce sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

En recettes : **83 960 €**

- 35 000 € : subvention du département pour les travaux de la station d'épuration de Pauliac
- 48 960 € : subvention du département et de l'agence de l'eau pour les études diagnostic schéma d'assainissement

En dépenses : **99 912.36 €**

- 8 743.86 € : travaux de la station d'épuration de de Pauliac
- 87 208.50 € : les études diagnostic schéma d'assainissement
-

Affectation des résultats budget assainissement

Report excédentaire de fonctionnement :	16 333.16
Résultat définitif section investissement :	17 416.12
Restes à réaliser :	-15 952.36
Excédent de financement section investissement :	1 463.76
Report excédentaire en exploitation :	16 333.16

Adopté à l'unanimité des membres présents

Adoption du budget assainissement

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

Le service assainissement fonctionne sur un budget annexe et autonome. Il n'est pas financé par le budget général de la commune.

I. La section d'exploitation

1. Les dépenses d'exploitation

Elles sont principalement constituées des dépenses de fourniture d'énergies, l'entretien des bâtiments et la rémunération de la SAUR pour la perception de la redevance assainissement (2 000.00 €), le remboursement des intérêts (956.85 €) et les amortissements des travaux (14 160.00 €).

2. Les recettes d'exploitation

Elles sont constituées par la redevance assainissement (15 000.00 €) et la subvention de la mairie (10 000 €)

3. Budget de la section de la section d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'exploitation prévues au cours de l'année 2021

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses imprévues	866.54 €		
Dépenses courantes	14 825.17 €	Résultat reporté (excédent 2019)	16 333.16 €
Dépenses de personnel	4 000.00 €	Vente produit	15 000.00 €
Charges financières	1 090.31 €	Subvention d'exploitation	10 000.00 €
Dotations aux provisions	1 000.00 €	Fctva	608.86 €
Autres charges	1 500.00 €		
Total dépenses réelles	23 282.02 €	Reprise provision	500.00 €
Virement à la section d'investissement	5 000.00 €		
Dotations aux amortissements	14 160.00 €		
Total opérations d'ordre	19 160.00 €		
Total dépenses d'exploitation	42 442.02 €	Total recettes d'exploitation	42 442.02 € €

II. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des travaux sur le réseau d'assainissement (13 752.21 €), le diagnostic du réseau d'assainissement (107 208.50€), la station de Pauliat (10 243.86 €) et du remboursement des emprunts (10 810.20 €)

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements (14 160 €), du résultat reporté de 2020 (17 416.12 €), du virement de la section de fonctionnement (5 000.00 €), des subventions (83 960.00 €) et du FCTVA (22 796.65 €)

3. Budget de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement prévues au cours de l'année 2021

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Immobilisations en cours	117 452.36 €	Résultat reporté (excédent 2020)	17 416.12 €
Immobilisations corporelles	13 752.21 €	Subventions	83 960.00 €
Dépenses imprévues	1 318.00 €	Dotations	22 796.65 €
Emprunts	10 810.20 €	Total recettes réelles	124 172.77 €
Total dépenses réelles	143 332.77 €	Virement de la section d'exploitation	5 000.00 €
		Dotations aux amortissements	14 160.00 €
Opérations patrimoniales	1 818.00€	Opération patrimoniale	1 818.00 €
Total dépenses d'ordre	1 818.00 €	Total recettes d'ordre	20 978.00 €
Total dépenses d'investissement	145 150.77 €	Total recettes d'investissement	145 150.77 €

III. La dette

4 emprunts sont en cours, deux auprès de l'agence de l'eau pour un remboursement annuel de 1 143.52 €, un pour les travaux sur la station de Pauliat (remboursement : 5 577.51 €), un pour le diagnostic assainissement (remboursement : 3 190.88 €)

Capital restant dû au 01/01/2021 : 115 650.97 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 15 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 442.02 €	42 442.02 €
Section d'investissement	145 150.77 €	145 150.77 €
TOTAL	187 592.79 €	187 592.79 €

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021 assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 442.02 €	42 442.02 €
Section d'investissement	145 150.77 €	145 150.77 €
TOTAL	187 592.79 €	187 592.79 €

Choix du fournisseur jardin du souvenir et cavurnes

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du fournisseur pour le jardin du souvenir et des cavurnes.

Après en avoir délibéré, c'est la société LA GRANITERIE CORREZIENNE Albert TREILLE & Fils qui a été retenue et le devis d'un montant de 5 950€ HT approuvé.

Il comprend 14 cavurnes et les travaux de fondations correspondants aux cavurnes et au jardin du souvenir

Questions diverses

- **Foire aux chèvres** : Est annulée en raison du contexte sanitaire actuel.
- **La Satèse** : Le contrôle a été effectué et la station fonctionne correctement.
- **Festival de la Vézère** : Proposition de convention pour un concert au 27 juillet, le maire étudie la proposition.
- **Plainte** : Il est notifié des nuisances sonores dans le lotissement de Rochesseux qui seraient dûes à un élevage canin.
- **Lotissement Rochesseux** : Suite à une rigole bouchée, l'eau inonde le près d'un particulier qui demande à ce que le problème soit réglé.
- **M. le maire informe la réfection des fossés à Chastagnol et Roche Bergère.**
- **Les jeux pour enfant au bourg** : un arrêté de fermeture va être pris suite à sa dangerosité.
- **La revue Pays du Limousin** : offre une insertion à 1500€ la page, le conseil refuse.
- **Rappel important** : **Le brulage des végétaux est interdit.**

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		DUCASTEL Manuella	
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre		GANTHEIL Angélique	Procuration à Bernard LARBRE
CANARD Francis		LECARDERONNEL Patricia	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	
COTSIS Jacques			